



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR L'ÉVACUATION D'UN IMMEUBLE**

Réf. SDG/SC/2021.140

Le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer :

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2212-4 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'immeuble sis 4 rue Jean Duchemin à Trouville-sur-Mer présente d'importantes fissures de plusieurs centimètres de large sur toute la longueur de son pignon nord,

**Considérant** qu'il ressort des constatations effectuées le 2 février 2021 et le 12 avril 2021 que ces fissures, non stabilisées, s'élargissent et s'étendent nonobstant la présence de dispositifs supposés étayer l'immeuble,

**Considérant** que l'immeuble sis 4 rue Jean Duchemin présente un risque immédiat d'effondrement,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'immeuble sis 4 rue Jean Duchemin à Trouville-sur-Mer devra, dès notification du présent arrêté, être évacué sans délai par ses occupants.

**Article 2 :**

Seules sont autorisées les visites des experts, des techniciens et des entreprises chargés de réaliser et de prévenir les risques relatifs à la stabilité de l'immeuble.

**Article 3 :** Les agents municipaux compétents sont chargés chacun en ce qui le concerne, de contrôler l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Maurice MARTIN, propriétaire occupant de l'immeuble sis 4 rue Jean Duchemin et transmis au préfet du département du Calvados. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Trouville-sur-Mer.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 21 avril 2021



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO